

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° SG P-2026-034**

Portant nomination des représentants de la société civile au sein  
du conseil d'administration du CCAS de VIRY

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R. 123-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2026-033 du 27 mars 2026 fixant à 10 le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS de VIRY dont 5 élus par et parmi le conseil municipal et 5 désignés par le Maire,

Considérant que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social, menées dans la commune,

Considérant qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.,

**A R R Ê T E :****Article 1 : Désignation des membres**

Sont nommés membres du conseil d'administration du CCAS de Viry, hors conseil municipal, les personnes ci-dessous désignées :

- **Monsieur Thierry MEUVRET**, représentant des associations d'insertion et de lutte contre les exclusions (ALFAA GHS, 74 100 Annemasse) ;
- **Madame Gisèle MEYNET**, représentante des associations familiales (Association L'accorderie, 74 160 Saint Julien-en-Genève) ;
- **Madame Anne BUSSAT**, représentante des associations de retraités ou de personnes âgées (ADMR, 74 520 Vulbens) ;
- **Madame Catherine BAY**, représentante des associations de personnes handicapées (Nous Aussi, 74 100 Annemasse) ;
- **Madame Martine DERONZIER**, représentant du Don du Sang (74 580 Viry).

**Article 2 : Durée**

Le présent arrêté prendra effet à compter de la réalisation de toutes les mesures de publicité obligatoires, et dans la limite du mandat du Maire.

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la commune et au registre des arrêtés, et notifié aux intéressés.

**Article 4 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry, dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois, à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Mesures de publicité :

Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 22/04/2026
- Publication le 22/04/2026
- Notification le 22/04/2026

Viry, le 21/04/2026

Le Maire,  
Cédric MERLOT

Signé

**Thierry MEUVRET,**

(Nom, prénom + date + signature)

**Gisèle MEYNET,**

(Nom, prénom + date + signature)

**Anne BUSSAT,**

(Nom, prénom + date + signature)

**Catherine BAY,**

(Nom, prénom + date + signature)

**Martine DERONZIER,**

(Nom, prénom + date + signature)